

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

ARRÊTE INTERPRÉFECTORAL n° 2015 113-004 du 23 avril 2015
portant sur l'organisation administrative de la stratégie locale de gestion
du risque d'inondation du territoire à risque important d'inondation de Pau

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la loi n°2010-788 du 13 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-227 du 2 mars 2011 relatif à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.566-7 et R.566-14 et suivants ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, du 21 mai 2012 portant sur l'évaluation préliminaire des risques inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du bassin du Gave de Pau en date du 20 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, du 11 janvier 2013 arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Adour-Garonne ;

Vu la réunion de concertation organisée par le préfet des Pyrénées-Atlantiques en date du 17 avril 2013 au sujet de la gouvernance de la stratégie locale de gestion du risque inondation pour le territoire à risque important d'inondation de Pau, et son compte rendu du 3 mai 2013 ;

Vu la consultation écrite du préfet des Pyrénées-Atlantiques sur le périmètre de la stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risque important d'inondation de Pau en date du 25 avril 2014, et la synthèse faite par le syndicat mixte du bassin du Gave de Pau en date du 4 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 d'approbation de la stratégie nationale de gestion du risque inondation ;

Vu l'avis du comité de bassin Adour-Garonne sur le projet de plan de gestion du risque inondation du bassin Adour-Garonne en date du 29 septembre 2014 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, du 3 décembre 2014 approuvant les cartes de risques du territoire à risque important d'inondation de Pau ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Midi-Pyrénées, coordonnateur du bassin Adour-Garonne, du 11 mars 2015 approuvant le périmètre, les objectifs et le délai d'établissement de la stratégie locale du territoire à risque important d'inondation de Pau ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

La stratégie locale de gestion du risque inondation identifie les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde visant à réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique associées aux inondations dans le territoire à risque important d'inondation.

La stratégie locale de gestion du risque inondation relève du cadrage de la stratégie nationale de gestion du risque inondation et du plan de gestion du risque inondation élaboré à l'échelle du bassin Adour-Garonne. Elle est élaborée par les acteurs locaux nommés parties prenantes.

Article 2 :

L'organisation administrative de la stratégie locale de gestion du risque inondation (SLGRI) à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation de Pau est fixée comme suit :

- structure porteuse de la SLGRI, pilote de la démarche : syndicat mixte du bassin du Gave de Pau
- service de l'État chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la SLGRI : direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

La direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Aquitaine et la direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées apporteront, chacune en ce qui la concerne, leur appui à la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques.

Le syndicat mixte du bassin du Gave de Pau est chargé de l'animation de la démarche tant pour la phase d'élaboration, que celles de mise en œuvre et de suivi de la stratégie locale de gestion du risque inondation jusqu'à l'identification de ses mesures (programme d'actions).

À ce titre, il assurera notamment le secrétariat du comité de pilotage mentionné à l'article 4 en lien avec le service de l'État chargé de coordonner la stratégie locale tel que mentionné supra.

Article 3 :

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme **parties prenantes** de la stratégie locale de gestion du risque inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation (TRI) de Pau :

Structure pilote de la SLGRI :

- Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau

Services et établissements publics de l'État :

- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- Préfecture des Hautes-Pyrénées
- Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
- Direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Agence Régionale de Santé Aquitaine
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques, service départemental des Pyrénées-Atlantiques
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques, service départemental des Hautes-Pyrénées

Communes du département des Pyrénées-Atlantiques situées dans le TRI :

Abidos, Abos, Arbus, Aressy, Artiguelouve, Artix, Assat, Aussevielle, Bésingrand, Billère, Bordes, Bizanos, Denguin, Gelos, Jurançon, Labastide-Cézéracq, Lacq, Laroin, Lescar, Lons, Mazères-Lezons, Meillon, Mont, Mourenx, Narcastet, Noguères, Os-Marsillon, Pardies, Pau, Poey-de-Lescar, Rontignon, Siros, Tarsacq, Uzos

Communes du département des Pyrénées-Atlantiques situées dans le périmètre de la stratégie locale :

Arros-de-Nay, Asson, Baliros, Baudreix, Boeil-Bezing, Bourdettes, Coarraze, Igon, Lestelle-Bétharram, Mirepeix, Montaut, Nay, Pardies-Piétat, Saint-Abit,

Argagnon, Baigts-de-Béarn, Bellocq, Bérenx, Biron, Castétis, Lagor, Lahontan, Maslacq, Orthez, Puyoo, Salles-Mongiscard, Ramous, Sarpourenx,

Artigueloutan, Barzun, Espoey, Gomer, Hours, Idron, Labatmale, Lée, Livron, Lucgarier, Nousty, Ousse, Pontacq, Soumoulou,

Angaïs, Bénéjacq, Beuste, Bordères, Lagos, Saint-Vincent et Arthez-d'Asson.

Communes du département des Hautes-Pyrénées situées dans le périmètre de la stratégie locale :

Barlest, Lamarque-Pontacq et Loubajac.

Communautés d'agglomération et de communes :

- Communauté d'agglomération Pau Pyrénées
- Communauté de communes du Pays de Nay
- Communauté de communes Ousse-Gabas
- Communauté de communes Gave et Coteaux
- Communauté de communes du Miéy de Béarn
- Communauté de communes Lacq-Orthez
- Communauté de communes de Salies de Béarn
- Communauté de communes du Canton d'Ossun
- Communauté de communes du Pays de Lourdes

Établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière de lutte contre les inondations :

- Syndicat intercommunal du Gave de Pau
- Syndicat intercommunal à vocation unique pour l'aménagement et la gestion des cours d'eau Baïse, Baysère et du Luzoué
- Syndicat intercommunal à vocation unique de l'Agle et de l'Aulouze
- Syndicat intercommunal de défense contre les inondations du Luz
- Syndicat intercommunal d'études et de travaux d'aménagement du Soust et de ses affluents
- Syndicat de défense contre les inondations du bassin du Lagoin
- Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse
- Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Juscle et de ses affluents
- Syndicat à vocation unique de régulation des cours d'eau
- Syndicat intercommunal pour l'aménagement du bassin de Las Hies
- Communauté de communes du Miéy de Béarn
- Syndicat mixte du bas Adour
- Pôle d'équilibre territorial et rural du pays de Lourdes et des vallées des Gaves

Collectivités porteuses de schéma de cohérence territoriale (SCOT) :

- SCOT du Grand Pau
- SCOT du Pays de Nay
- SCOT de Tarbes-Ossun-Lourdes

Autres structures associés :

- Établissement public territorial de bassin Institution Adour
- Conseil régional d'Aquitaine
- Conseil général des Pyrénées-Atlantiques
- Conseil général des Hautes-Pyrénées
- Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques
- Association des maires des Pyrénées-Atlantiques

Associations et organismes socio-professionnels :

- Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- Chambre des métiers et de l'artisanat des Pyrénées-Atlantiques
- Chambre de commerce et d'industrie Pau Béarn
- Chambre d'agriculture des Hautes-Pyrénées
- Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- Fédération des Hautes-Pyrénées pour la pêche et la protection des milieux aquatiques
- Société pour l'étude la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)
- Union des producteurs d'électricité Adour
- Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
- Comité local d'information et de concertation de la zone industrielle de Lacq

Services gestionnaires ou exploitants de réseaux :

- ERDF
- GRDF
- SNCF

Article 4 :

Le comité de pilotage examine les orientations proposées par les parties prenantes, il définit les objectifs de la stratégie locale de gestion du risque inondation et adopte son plan d'actions.

Les représentants des services de l'État, des collectivités, des établissements publics de coopération intercommunale, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme membres du **comité de pilotage (COPIL)** de la stratégie locale de gestion du risque inondation à élaborer sur le territoire à risque important d'inondation de Pau :

Structure pilote de la SLGRI :

- Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau

Services et établissements publics de l'État :

- Préfecture des Pyrénées-Atlantiques
- Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques

- Direction départementale des territoires des Hautes-Pyrénées
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- Office national de l'eau et des milieux aquatiques, service départemental des Pyrénées-Atlantiques

Communautés d'agglomération et de communes :

- Communauté d'agglomération Pau Pyrénées
- Communauté de communes Lacq-Orthez
- Communauté de communes du Pays de Nay
- Communauté de communes Ousse-Gabas
- Communauté de communes Gave et Coteaux
- Communauté de communes du Miéy de Béarn

Établissements publics de coopération intercommunale ayant compétence en matière de lutte contre les inondations :

- Syndicat d'aménagement hydraulique du bassin de l'Ousse

Autres structures associées :

- Conseil général des Pyrénées-Atlantiques
- Établissement public territorial de bassin Institution Adour

Autres structures pouvant être associées en tant que de besoin (liste non limitative) :

- Service départemental d'incendie et de secours des Pyrénées-Atlantiques
- Chambre d'agriculture des Pyrénées-Atlantiques
- Société pour l'étude la protection et l'aménagement de la nature dans le Sud-Ouest (SEPANSO)

Article 5 :

Un exemplaire du présent arrêté est notifié aux maires, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale, aux représentants des institutions et des associations définis à l'article 3. Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

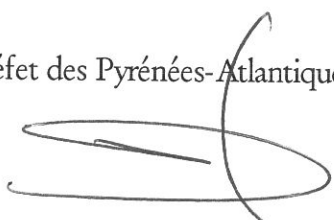
Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées, le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques, le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 23 AVR. 2015

Tarbes, le 23 AVR. 2015

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques



Pierre-André DURAND

La Préfète des Hautes-Pyrénées



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC Page 5 / 5